

Envoi : 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-3-12-1

**Séance** du vendredi 23 mars 2018

## **FONDS D'INTERVENTION DES ELUS**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

### **PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.  
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.  
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.  
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-12-1 du 21 décembre 2017 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines),

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du fonds d'intervention des élus, des subventions aux bénéficiaires conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique. Les dépenses seront prélevées, suivant le bénéficiaire, au programme J716, chapitre 65, fonction 021, nature 6574, 65734, 65737 ou 65738.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité